

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2008 :

610 000 entrées en formation

610 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation en 2008, soit 3 % de plus qu'en 2007.

Comme en 2007, les Régions ont financé 56 % des stages et leurs actions sont, pour plus de la moitié d'entre elles, destinées aux jeunes en insertion. L'État a financé moins d'un quart des stages et les Assédic en ont pris en charge 12 %, les autres financements (11 %) étant assurés essentiellement par les stagiaires eux-mêmes ou par des collectivités territoriales autres que les Régions ou par des établissements subventionnés au titre de la formation.

Tous financeurs confondus, les formations débutées en 2008 ont duré en moyenne 4,7 mois. Les stages financés par les Assédic, qui visent davantage à répondre à des besoins immédiats des entreprises, sont beaucoup plus courts (3 mois en moyenne) et ceux financés par les Régions un peu plus longs (4,8 mois).

Fin 2008, 9,7 % des demandeurs d'emploi étaient stagiaires de la formation professionnelle, les jeunes sans emploi étant trois fois plus souvent en formation que les personnes de 45 ans et plus.

Au cours de l'année 2008, 610 000 personnes sans emploi (1) ont débuté une formation de plus d'un mois. Au 31 décembre de l'année, 226 000 suivaient une formation. En 2008, après trois années consécutives de baisse, le nombre d'entrées en formation est en hausse : +3 % par rapport à 2007, après -6 % entre 2006 et 2007 (graphique 1). Cette légère hausse s'inscrit dans un contexte de dégradation de la situation du marché du travail, particulièrement marquée au quatrième trimestre 2008.

En 2008, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par trois acteurs : l'État, les Régions et les Assédic (2). Ce financement couvre les coûts pédagogiques ainsi que, le cas échéant, la rémunération des demandeurs d'emploi au cours de leur stage.

(1) Sont considérées ici les personnes sans emploi, qu'elles soient ou non inscrites à l'Anpe (Pôle emploi depuis janvier 2009). On les désignera par la suite par le terme de « demandeurs d'emploi ».

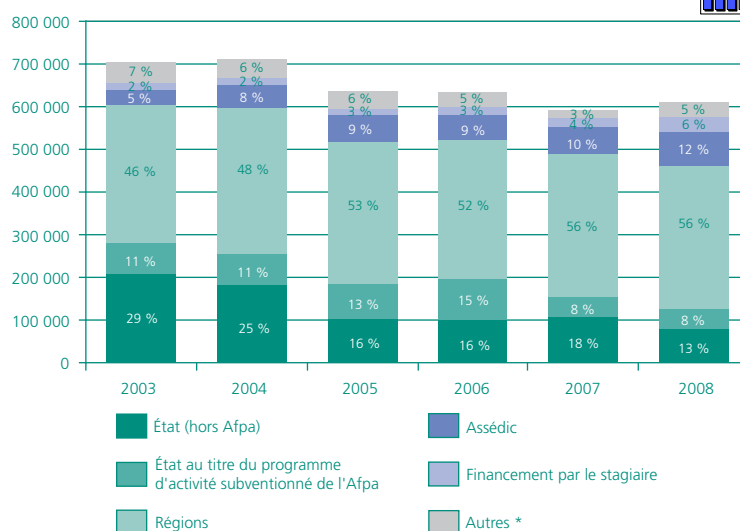
(2) À compter de 2009, en sus de l'État et des Régions, interviennent dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi (coûts pédagogiques et rémunérations) Pôle emploi, l'Unédic mais aussi les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) par exemple dans le cadre d'accompagnements renforcés comme le contrat de transition professionnelle. Certains OPCA avaient pu déjà s'impliquer ponctuellement avant 2009, mais leur champ d'intervention est désormais plus large.

Les Régions financent plus de la moitié des stages

Les Régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques : elles ont pris en charge 56 % des formations débutées en 2008 (soit 340 000 demandeurs d'emploi), comme en 2007 (tableau 1). La part du financement provenant du conseil régional est toutefois relativement contrastée selon les Régions. Ainsi, en Picardie, Basse-Normandie et Haute-Normandie, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi a été financée à plus de 60 % par les Régions, alors qu'à l'opposé, les participations de la Lorraine, la Bretagne et l'Aquitaine ont été respectivement de 40 %, 44 % et 47 % (carte 1). Ces écarts tiennent pour partie à l'échelonnement dans le temps du transfert aux Régions des crédits de l'État dédiés aux actions mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

L'État a financé les coûts pédagogiques de 21 % des formations débutées en 2008, dont 8 % au

Graphique 1 • Nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation par financeur du stage



* Les financements « autres » sont essentiellement des financements de stages suivis par des stagiaires ayant droit à l'allocation chômage. On y trouve des financements de collectivités territoriales autres que les régions, des financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'Etat comme les Universités et des financements indéterminés.

Lecture : les Assédic ont financé 5 % des stages en 2003, 12 % en 2008.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage de plus d'un mois au cours de l'année.

titre du programme d'activité subventionné (PAS) de l'Afpa (3), alors qu'il en finançait presque le tiers en 2006. Depuis 2001, avec la mise en place du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), les Assédic achètent quant à elles directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage (4).

(3) Depuis l'avis du Conseil de la concurrence du 18 juin 2008, l'Afpa est désormais un opérateur de formation soumis aux procédures de mise en concurrence et non plus un opérateur subventionné par l'État ou les Régions.

(4) Depuis le 1^{er} janvier 2009 et la création de Pôle emploi, ce dernier achète des formations pour les demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non.

Tableau 1 • Stagiaires et stages par type de financeurs en 2008

En %

	Financement du stage					
	Ensemble	État hors Afpa	État au titre du programme d'activité subventionné de l'Afpa	Régions	Assédic	Autres (1)
Part des femmes.....	52	47	53	56	42	58
Âge						
Moins de 26 ans	41	29	30	51	23	33
Entre 26 et 45 ans.....	45	53	53	38	60	51
45 ans et plus	14	18	17	11	17	16
Nationalité						
Français	89	85	91	89	93	93
Union européenne	1	1	1	1	1	1
Hors Union européenne	10	14	8	10	6	6
Type de rémunération						
Stagiaire formation professionnelle.....	44	56	41	56	0	30
Assurance chômage	47	19	59	36	100	59
Protection sociale	9	25	0	8	0	10
Régime de solidarité (2)	0	0	0	0	0	1
Durée de la formation en mois						
De 1 à moins de 3 mois	43	42	47	37	64	49
De 3 à 6 mois	27	22	22	32	23	16
6 mois ou plus.....	30	36	31	31	13	35
En moyenne (en mois).....	4,7	4,6	4,5	4,8	3,1	5,1
Total	100	13	8	56	12	11

(1) Les financements classés "autres" sont composés des financements par le stagiaire, des financements de collectivités territoriales autres que les Régions, de financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'Etat comme les universités et des financements indéterminés.

(2) Pour chaque type de financement, la proportion de stagiaires bénéficiant du régime de solidarité est non nulle mais inférieure à 0,5 %.

Lecture : en 2008, les Régions ont financé les coûts pédagogiques de 56 % des formations suivies par des demandeurs d'emploi. Pour 56 % d'entre elles, le demandeur d'emploi a perçu une rémunération versée par l'Etat ou la Région en tant que « stagiaire de la formation professionnelle », pour 36 % d'entre elles ils ont été rémunérés par les Assédic et, pour 8 %, ils n'ont pas été rémunérés.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage de plus d'un mois en 2008.

Sources : Afpa, ASP (ex-Cnasea), Unédic, Foragora, région Bretagne ; Traitement Dares (BREST).

En 2008, les Assédic ont ainsi financé 12 % de l'ensemble des formations. Enfin, 6 % des formations ont été payées par le stagiaire lui-même et 6 % ont été soit prises en charge par d'autres financeurs (départements, stagiaires, Agefiph...), soit imputées sur les subventions de fonctionnement des organismes de formation (universités, ateliers pédagogiques personnalisés notamment) (tableau 1 et encadré 1).

Les personnes sans emploi qui suivent un stage de formation professionnelle continue sont généralement rémunérées. Celles qui sont déjà rémunérées au titre de l'assurance chômage et qui suivent une formation validée par l'Anpe dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP) depuis 2001 et du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) depuis 2006 conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « ARE-formation ». En 2008, 47 % des stagiaires ont ainsi été rémunérés par les Assédic pendant leur stage. Ces derniers bénéficient notamment de stages financés par les Régions (pour 40 % d'entre eux), par les Assédic (pour 28 %) et par l'État (y compris Afpa) (pour 16 %) (encadré 2). Les stagiaires qui ne perçoivent pas l'assurance-chômage peuvent être rémunérés par l'État ou par les Régions en tant que « stagiaires de la formation professionnelle » (article L. 6341-7 du code du travail). Lorsqu'ils bénéficient d'une allocation de minimum social (RMI, API, AAH, ASS...), ils peuvent soit la conserver, soit bénéficier d'une rémunération au titre du stage qu'ils suivent. 15 % des stagiaires ont ainsi été rémunérés par l'État et 29 % par les Régions.

Les 9 % restants n'ont pas été rémunérés pendant leur formation, mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les Régions. En effet, le code du travail prévoit que tous les stagiaires de la formation professionnelle continue doivent obligatoirement être affiliés à un régime de sécurité sociale et bénéficier d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus durant leur stage.

Le nombre de stages financés par l'État continue de décroître

Le nombre de stages financés par l'État a diminué de 20 % en 2008, après une baisse déjà forte en 2007 (-21 %). Le long mouvement de repli des entrées dans les dispositifs de formation financés par l'État se confirme depuis les années 1990 malgré la création, fin 2006, d'un nouveau dispositif, l'action préparatoire au recrutement, qui n'a accueilli que 34 700 stagiaires entre sa mise en place en octobre 2006 et sa suppression en décembre 2008 en France métropolitaine (encadré 3). Au-delà des actions préparatoires au

Encadré 1

LA BASE BREST

Une base de données exhaustive sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

La Dares gère depuis 2003 une Base Régionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. Ainsi, l'entrée retenue pour la construction de la base BREST est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque individu de la base correspond à un stagiaire rémunéré :

- soit par les conseils régionaux ;
- soit par l'Unédic ;
- soit par l'État.

Si le stagiaire n'a pas droit à une rémunération, il figure tout de même en tant que bénéficiaire d'une protection sociale.

Ce principe de construction permet d'éviter les doubles comptes puisqu'un stagiaire ne peut être rémunéré qu'une fois.

Les fichiers proviennent, pour 2008 :

- de l'Unédic (qui rémunère les stagiaires ayant droit à l'allocation d'assurance chômage) ;
- de l'Afpa (qui rémunère ses stagiaires non indemnisés par les Assédic) ;
- de l'Agence de Services et de Paiement (ex-Cnasea), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance-chômage qui font une formation financée par l'État (hors Afpa) ou par une Région (ou marginalement par un autre mode de financement) ;
- de Foragora, qui rémunère les stagiaires pour le compte des régions Poitou Charentes ;
- de la région Bretagne qui a internalisé depuis 2008 la rémunération de ses stagiaires.

Les données des régions Guadeloupe et Guyane pour l'année 2008 ne sont pas disponibles. Elles ont été estimées à partir des données des années précédentes. Par ailleurs, les données des régions Martinique et Languedoc-Roussillon étant incomplètes, elles ont été estimées à partir de l'enquête annuelle auprès des conseils régionaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Un demandeur d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est donc compté plusieurs fois.

Des différences marginales avec les données des financeurs pédagogiques

Le nombre de stagiaires comptabilisé dans BREST peut être légèrement différent de celui qu'enregistrent directement les financeurs pédagogiques. Plusieurs causes expliquent ces différences :

- seuls les stages de durée supérieure à un mois donnent droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle. Les stages très courts (tels que l'initiation à la navigation sur Internet) ne sont donc pas inclus dans BREST ;
- le financement pédagogique est une information déclarée par les organismes de formation. Il est donc possible que certaines erreurs d'identification des financeurs pédagogiques affectent les données recueillies (notamment lorsqu'il y a cofinancement d'actions de formation).

L'enrichissement de la base BREST

Le projet BREST a débuté en 2001. Les premières données disponibles sur la France entière portent sur l'année 2003. La base BREST est en cours d'enrichissement. Depuis 2005, les imprimés relatifs à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires (RS1 et P2S) mentionnent de nouvelles zones à documenter principalement par les organismes de formation :

- la spécialité de formation ;
- l'objectif du stage ;
- le niveau de la qualification préparée ;
- la durée totale du stage (dont en entreprise).

Seule la durée du stage a pu être utilisée en 2008, les autres variables ne disposant pas d'un taux de réponse suffisant pour en permettre l'exploitation ou n'étant pas renseignées de manière suffisamment homogène en termes de nomenclatures.

recrutement et des stages de l'Afpa, l'État finance également des formations en faveur de certains publics spécifiques, notamment des formations de lutte contre l'illettrisme, des formations pour personnes handicapées, détenus et migrants ainsi que des formations de base assurées par les ateliers de pédagogie personnalisée (encadré 4). Si l'on exclut les formations pour personnes handicapées en centres de rééducation professionnelle (CRP), les formations pour migrants et les formations en ateliers de pédagogie personnalisée

(APP), le nombre de demandeurs d'emploi entrés dans des stages financés par l'État est passé de 671 000 en 1990 à 388 000 en 1995, 264 000 en 2000 et 124 200 en 2008.

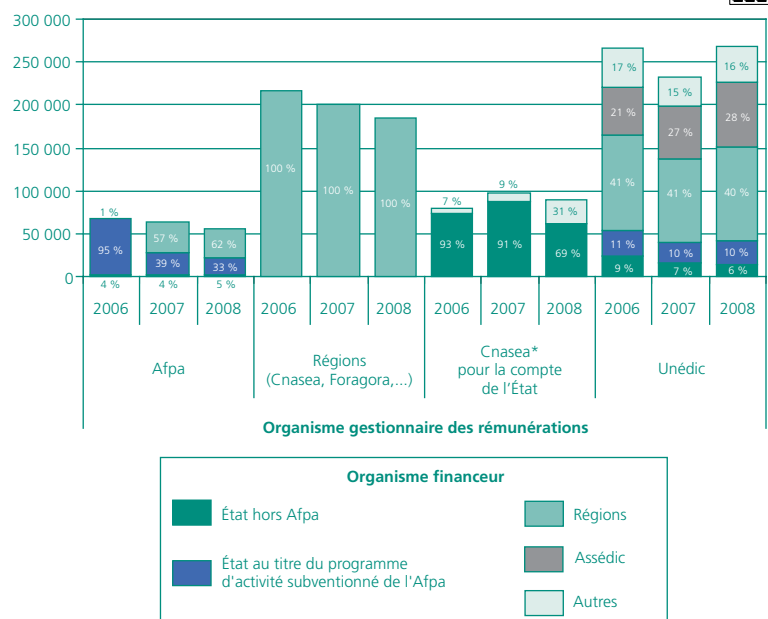
Les compétences en matière de formation professionnelle, en particulier des jeunes et des demandeurs d'emploi, ont en effet été progressivement transférées aux Régions depuis 1983, et notamment à l'occasion de la loi quinquennale pour l'emploi de 1993. Ce transfert de compétences s'est poursuivi avec la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a prévu le transfert aux Régions, effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2009, des crédits de l'État dédiés aux actions mises en œuvre par l'Afpa. Dix-huit collectivités régionales ont anticipé ce transfert dès 2006 ou 2007 et les régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté au 1^{er} janvier 2008. Seules la Corse et la Lorraine ne l'ont effectué qu'au 1^{er} janvier 2009. Ainsi, en 2008, 62 % des stages gérés par l'Afpa (au sens où l'Afpa gère les rémunérations des stagiaires correspondants) ont été financés par les Régions, contre 1 % en 2006 (graphique 2). Corrélativement, le nombre de stages financés par l'État au titre du programme d'activité subventionné de l'Afpa a chuté de 51 % entre 2006 et 2008 (5).

Entre 2003 et 2008, les Assédic ont accru leur participation au financement de la formation professionnelle. Elles ont financé 12 % des stages en 2008, contre 5 % en 2003. En 2008, en France métropolitaine, 73 900 demandeurs d'emploi sont entrés en action de formation préalable à l'embauche ou en formations conventionnées financées par les Assédic, contre 60 500 en 2007 et 31 300 en 2003.

La moitié des stages financés par les Régions accueillent des jeunes

Les Régions axent davantage que les autres financeurs leurs efforts de formation sur les jeunes. Ainsi, plus de la moitié (51 %) des 340 000 stages financés par les Régions en 2008 ont été destinés aux jeunes de moins de 26 ans, contre 41 % de l'ensemble des stages. À l'inverse, l'État et les Assédic financent plutôt des stages pour adultes, avec respectivement 29 % et 23 % de leurs stages destinés aux jeunes.

Graphique 2 • Répartition des stages selon l'organisme financeur, pour chaque organisme gestionnaire des rémunérations



Source : BREST 2006-2008.

* Agence de services et de paiement (ASP) depuis le 1^{er} avril 2009.

Lecture : en 2008, pour 56 500 stages, la rémunération des demandeurs d'emploi a été versée par l'Afpa. Pour 62 % d'entre eux, il s'agissait de stages dont les coûts pédagogiques étaient financés par les régions, pour 33 % par l'État au titre du programme d'activité subventionnée de l'Afpa et pour 5 % par l'État hors Afpa.

Depuis 2008, la Région Bretagne a internalisé la gestion des rémunérations des stagiaires.

(5) En 2009, on n'observera plus aucun stage financé par l'État au titre du PAS.

Encadré 2

LES STAGES FINANCÉS PAR LES ASSÉDIC

En 2008, les Assédic financent deux types d'actions de formation au profit des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) : les actions de formations préalables à l'embauche (AFPE) et les actions de formations conventionnées (AFC). Par ailleurs, l'ARE-formation est un dispositif permettant à un demandeur d'emploi indemnisé par l'Assédic au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) de voir son allocation maintenue tout en engageant une formation prescrite par les Assédic (Pôle emploi). La durée de l'ARE-formation est fonction de la durée d'ouverture de droits à l'ARE.

AFPE : les Assédic versent une aide au financement de la formation aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former un ou plusieurs demandeurs d'emploi puis à le recruter sous CDI ou CDD de plus de six mois.

AFC : les Assédic financent également des formations destinées à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers.

Les Assédic ont également la possibilité d'homologuer des formations, en prenant en charge les frais de formation restant à la charge des allocataires si les frais de la formation sont financés partiellement par les Régions, l'État ou toute autre collectivité publique : coûts pédagogiques, coûts de dossier et d'inscription.

Tableau • Nombre de stagiaires entrés en ARE-formation en 2008

Type de formation	Financement du coût de la formation						
	Total France métropolitaine	Afpa	État hors Afpa	Régions	Assédic	Stagiaires	Autres
AFPE.....	27 589	0	0	0	27 589	0	0
Formation Conventionnées.....	45 159	94	9	300	44 515	237	4
Formations Homologuées.....	53 893	10 410	2 953	31 158	1 080	7 342	950
Formations non-homologuées.....	129 282	16 176	10 561	72 852	884	24 422	4 387
Total France métropolitaine.....	255 923	26 680	13 523	104 310	74 068	32 001	5 341

Lecture : 255 923 demandeurs d'emploi indemnisés ayant suivi un stage en 2008 ont perçu l'ARE-formation versée par les Assédic. Pour 74 068 d'entre eux, c'est l'Assédic qui a pris en charge le coût de la formation.

Champ : France métropolitaine.

Source : FNA - Unédic.

Tableau 2 • Part des demandeurs d'emploi en formation en fin d'année, selon l'âge

En %

Part des demandeurs d'emploi en formation	2003	2004	2005	2006	2007*	2008
Moins de 26 ans.....	15,4	16,2	14,5	15,1	14,0	14,3
Entre 26 et 44 ans.....	10,2	9,3	8,3	9,3	8,7	9,4
45 ans ou plus.....	4,2	4,1	3,5	4,0	4,1	4,3
Ensemble France métropolitaine.....	10,1	10,0	8,9	9,8	9,2	9,7

Note : une nouvelle pondération a été calculée pour l'enquête Emploi en continu de l'Insee de 2007. La part des demandeurs d'emploi en formation a donc été revue par rapport à la précédente publication relative à l'année 2007.

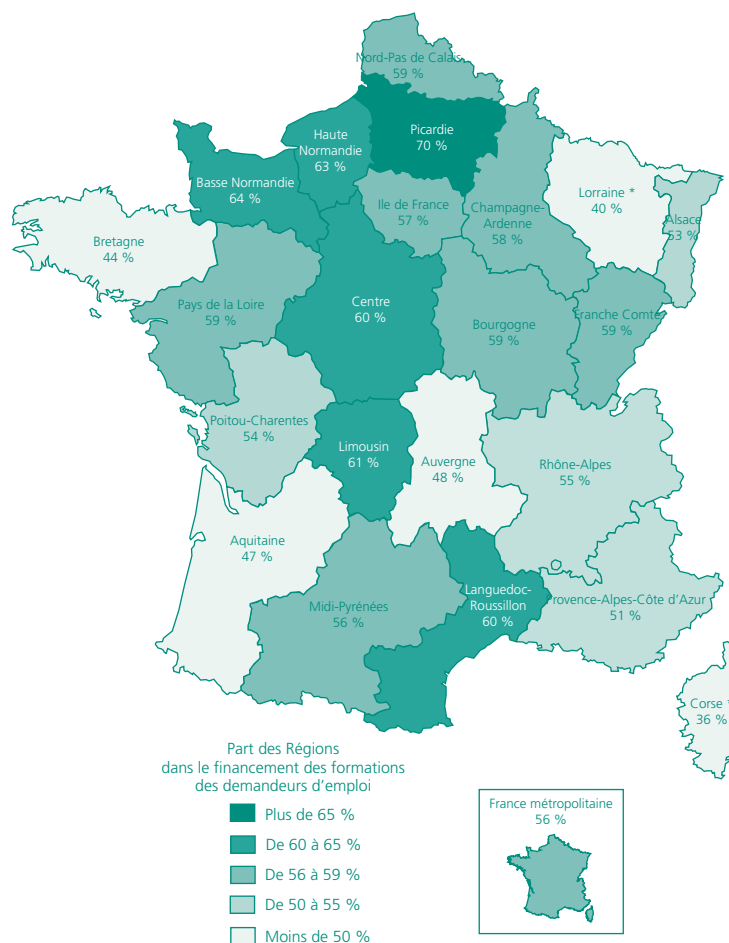
Lecture : 14,3 % des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans sont en formation en fin d'année 2008.

Champ : France métropolitaine.

Sources: Afpa, ASP (ex-Cnasea), Unédic, Foragora, Insee (enquête Emploi) ; Traitement Dares (BREST).

Tous financeurs confondus, les stages durent en moyenne 4,7 mois. Les stages financés par les Assédic sont beaucoup plus courts (3,1 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. Les stages financés par les Régions, souvent à vocation qualifiante, sont légèrement plus longs que la moyenne (4,8 mois).

Carte 1 • Part des Régions dans le financement des formations des demandeurs d'emploi en 2008



Sources : Afpa, ASP (ex-Cnasea), Unédic, Foragora ; Traitement Dares (BREST).

Près de 10 % des demandeurs d'emploi en formation fin 2008

Fin 2008, en France métropolitaine, 9,7 % des demandeurs d'emploi, inscrits ou non à l'Anpe, suivent une formation. Cette proportion a légèrement augmenté par rapport à 2007 (9,2 %). Les jeunes demandeurs d'emploi se trouvent plus fréquemment en formation que leurs aînés. Fin 2008, les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont 14,3 % à en bénéficier, contre 9,4 % de ceux de 26 à 44 ans et 4,3 % des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans (tableau 2).

* Au 1^{er} janvier 2008, les Régions Lorraine et Corse sont les deux dernières Régions à ne pas avoir réalisé le transfert des crédits de l'État dédiés aux actions mises en œuvre par l'Afpa vers les Régions.

Lecture: en 2008, la Région Ile de France finance 57 % des stages destinés aux demandeurs d'emploi.

Champ : France métropolitaine.

Pauline BUFFARD (Dares).

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.



LES ACTIONS PRÉPARATOIRES AU RECRUTEMENT (APR)

Lancée fin 2006, l'APR est l'équivalent, pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'Unédic, de l'action de formation préalable à l'embauche (AFPE) prise en charge par les Assédic. Ses caractéristiques sont identiques à celle du stage d'accès à l'entreprise (SAE), dispositif supprimé fin 2004.

D'une durée maximum de 3 mois (soit jusqu'à 450 heures), l'APR est destinée aux demandeurs d'emploi non indemnisés, qui ont des compétences proches de celles requises pour une offre d'emploi disponible et non satisfaite.

L'APR consiste en une formation d'adaptation au poste de travail en entreprise pour favoriser l'accès rapide à l'emploi, notamment pour les jeunes accompagnés dans le cadre du contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS).

Les APR sont proposées aux entreprises qui s'engagent à recruter le demandeur d'emploi sur un emploi durable à l'issue de sa formation, c'est-à-dire :

- soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois ;
- soit dans le cadre d'un contrat en alternance.

Le demandeur d'emploi non indemnisé bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Au titre de sa rémunération, il bénéficie :

- soit du maintien de son allocation de minimum social (ASS, API, AAH, RMI) et de la prise en charge de la protection accident du travail ;
- soit de la rémunération associée au statut de stagiaire de la formation professionnelle s'il ne perçoit aucune allocation (soit, en 2008, 652 euros par mois, ou 401 euros pour les moins de 26 ans).

La formation est prise en charge par l'État via une aide forfaitaire de 3 euros par heure de formation (soit 450 euros par mois), versée par le Cnasea (désormais ASP) à l'employeur.

Entre octobre 2006, date de mise en place du dispositif, et décembre 2008, 19 169 stagiaires sont entrés en APR.

L'AFPE et l'APR ont été supprimées en décembre 2008 et remplacées par l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) à compter de janvier 2009. L'AFPR est destinée à permettre au demandeur d'emploi, indemnisé ou non, auquel est proposé un emploi pour lequel il lui manque des compétences, de se former afin de pouvoir répondre à cette offre d'emploi. L'employeur qui rencontre des difficultés de recrutement et qui s'engage à former un demandeur d'emploi et à le recruter à l'issue de sa formation, bénéficie alors d'une aide financière de la part de Pôle emploi pour lui permettre de prendre en charge la formation du demandeur d'emploi concerné.

LES STAGES FINANCÉS PAR L'ÉTAT

Les APR et les stages de l'Afpa ne sont pas les seuls stages financés par l'État. L'État subventionne également des formations en faveur de certains publics spécifiques, notamment :

• des actions de lutte contre l'illettrisme

Le volet « lutte contre l'illettrisme » du programme IRILL (Insertion, réinsertion et lutte contre l'illettrisme) a bénéficié à plus de 22 000 personnes en 2008 alors que ce programme a concerné environ 28 000 personnes en 2007 et 2006. Le public bénéficiaire est majoritairement féminin (63 %). Les moins de 25 ans représentent 31 % des stagiaires. La grande majorité des personnes concernées sont des personnes sans emploi (65 %).

• des formations en faveur des détenus

En 2008, le volet « détenus » du programme IRILL a permis à plus de 12 000 détenus de suivre un stage, ils étaient 10 300 en 2007. Seuls 11 % des stagiaires sont des femmes et 27 % des stagiaires ont moins de 25 ans.

• des formations en faveur des personnes handicapées, dispensées par les Centres de rééducation professionnelle (CRP)

La mission des CRP consiste à dispenser une formation qualifiante aux personnes handicapées, en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle. En 2008, 11 000 formations destinées spécifiquement aux travailleurs handicapés ont été financées par l'État via ces organismes.

• des formations dispensées par les ateliers de pédagogie personnalisée (APP)

Mis en place en 1985, le réseau des APP a pour objectif de ramener vers l'emploi un public qui connaît des difficultés particulières en lui proposant des formations de base. Une partie de ces prestations sont financées par l'État. Ainsi, 68 460 formations débutées en 2008 ont été financées par l'État, après 80 500 en 2007. 23 % des stagiaires ont moins de 26 ans, 77 % sont des femmes.

Tous ces stages sont inclus dans BREST (encadré 1). Le financement associé relève de la catégorie « État » ou « autres financements ». En effet, il n'est pas toujours possible d'attribuer un financeur précis à un stage lorsque celui-ci est imputé sur le budget de fonctionnement d'un organisme de formation, parfois subventionné simultanément par différentes institutions.

LA PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION : MÉTHODE ET INTERPRÉTATION

La part de demandeurs d'emploi en formation est calculée en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation à la population des chômeurs au sens du BIT et des personnes privées d'emploi en formation. Les demandeurs d'emploi en stage de formation en fin d'année sont connus à partir de la base BREST, les personnes recherchant un emploi ou en formation à partir de l'enquête Emploi de l'Insee du 4^e trimestre. Suite aux changements de méthode de calcul du taux de chômage au sens du BIT par l'Insee en 2007, l'estimation du niveau de chômage depuis 2003 avait été revue à la baisse et donc la part des demandeurs d'emploi en formation à la hausse, sans que l'évolution sur les années passées ne soit remise en cause (voir : Insee première n° 1164 « Résultats de l'enquête Emploi – Le chômage baisse depuis 2006 » sur www.insee.fr).

Pour les données de 2007, la méthodologie de calcul des pondérations de l'enquête Emploi réalisée par l'Insee a été révisée, ce qui a entraîné une révision de la part de demandeurs d'emploi en formation par rapport à la publication relative à la formation des demandeurs d'emploi en 2007 : celle-ci est passée de 9,7 % à 9,2 %.

Ce ratio met en regard le volume des stagiaires à la population potentiellement éligible. Il ne permet toutefois pas de mesurer véritablement l'effort de formation des acteurs en région dans la mesure où il ne corrige pas des différences de caractéristiques économiques et sociodémographiques des territoires susceptibles de générer des besoins différenciés de formation des personnes sans emploi. Pour cela, il faudrait tenir compte, sur chaque territoire, de la répartition par âge, du niveau de formation et de l'ancienneté au chômage, de la structure de qualification de l'emploi et de la structure sectorielle de l'appareil productif.

ANNEXE

Demandeurs d'emploi entrés en formation en 2008, par région et par financeur du stage

Région d'habitation	État hors Afpa	État au titre du programme d'activité subventionné de l'Afpa	Régions	Assédis	Financement par le stagiaire	Autres	Total
Ile-de-France	9 192	4 367	43 542	8 753	5 656	5 485	76 995
Champagne-Ardenne	1 351	1 916	10 249	2 742	650	807	17 715
Picardie	2 194	1 085	16 581	2 300	721	869	23 750
Haute-Normandie	2 300	929	11 866	1 940	431	1 449	18 915
Centre	2 078	1 346	11 322	2 569	665	995	18 975
Basse-Normandie	2 754	614	11 274	1 798	579	586	17 605
Bourgogne	1 781	1 207	8 375	1 676	657	390	14 086
Nord-Pas-de-Calais	6 530	3 196	32 562	6 565	2 622	3 688	55 163
Lorraine	3 353	4 707	9 857	4 281	954	1 508	24 660
Alsace	1 666	1 833	10 926	3 241	1 118	1 654	20 438
Franche-Comté	1 219	1 019	7 012	1 658	549	442	11 899
Pays de la Loire	3 286	1 960	18 799	3 969	2 806	1 208	32 028
Bretagne	3 437	2 924	10 508	3 048	2 628	1 369	23 914
Poitou-Charentes	4 217	1 307	10 907	1 992	855	944	20 222
Aquitaine	5 339	2 160	15 383	5 136	2 938	1 603	32 559
Midi-Pyrénées	2 594	2 456	14 300	3 434	1 450	1 315	25 549
Limousin	2 226	1 181	7 622	837	303	402	12 571
Rhône-Alpes	5 361	3 038	25 413	6 267	3 880	1 959	45 918
Auvergne	3 135	1 043	6 951	1 986	792	687	14 594
Languedoc-Roussillon *	3 592	1 940	17 500	3 138	1 679	1 378	29 227
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 059	3 401	22 886	6 261	4 060	2 440	45 107
Corse	428	1 051	1 149	266	94	219	3 207
Total France métropolitaine	74 092	44 680	324 984	73 857	36 087	31 397	585 097
Guadeloupe *	624	227	2 433	387	133	570	4 374
Martinique *	272	218	2 992	479	61	422	4 444
Guyane *	183	117	458	129	11	92	990
Réunion	2 839	308	8 870	748	336	1 113	14 214
Saint-Pierre et Miquelon	8	2	2	13	.	31	56
Mayotte	16	72	9	.	.	11	108
Autres collectivités d'Outre-Mer (Wallis et Futuna)	445	119	9	1	.	1	575
Indéterminée	1	17	22	5	6	-	51
Total France entière	78 480	45 760	339 779	75 619	36 634	33 637	609 909

* Les données des régions Languedoc-Roussillon et Martinique ont été estimées à partir de l'enquête annuelle auprès des conseils régionaux sur la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Les données des régions Guadeloupe et Guyane n'ayant pas été transmises, les données 2008 sont estimées à partir de celles de 2007. Par ailleurs, les données de l'Afpa des départements d'outre-mer ne sont pas incluses dans la base BREST.

** Les financements « autres » sont essentiellement des financements de stages suivis par des stagiaires ayant droit à l'allocation chômage. On y trouve des financements de collectivités territoriales autres que les régions, des financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État comme les universités et des financements indéterminés.

Champ : stagiaires entrés en formation en 2008.

Sources : Afpa, ASP (ex Cnasea), Unedic, Foragora ; traitement Dares (BREST).